

# Aide complémentaire coûts fixes pour les groupes

## Conditions d'éligibilité

- Au moins une entreprise du groupe a obtenu le versement du FSE au titre d'au moins de la périodes éligible et les autres entreprises n'ont pu obtenir le versement du FSE pour le mois considéré en raison de la saturation du plafond de 200 000 € ou qui avaient atteint le plafond des aides temporaires de 1,8 M€
- Perte d'au moins 50 % de CA sur le mois éligible (par rapport à la même période 2019)
- Entreprises créées 2 ans avant la période d'éligibilité (mensuelle ou bimestrielle)
- Entreprises ayant un EBE négatif sur le mois éligible

ET

Interdiction  
d'accueil du public  
sur le mois éligible

OU

Activité exercée dans un  
secteur de l'annexe 1 ou 2

OU

Entreprises situées dans  
les zones commerciales  
de + de 20 000 m<sup>2</sup>

OU

Entreprises situées dans une  
commune de l'annexe 3  
du décret FSE



CA mensuel de référence pour au moins un mois calendaire entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 > 1 M€  
ou CA annuel 2019 > 12 M€ (entreprise ou groupe)

OU

Activité exercée dans un secteur suivant : loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.), salles de sport, jardins et parcs zoologiques, établissements thermaux, entreprises du secteur HCR, hébergements touristiques situés en montagne, location et location-bail d'articles de loisirs et de sports sous conditions et discothèques et établissements similaires sous conditions